



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE

Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours - S.P.E.T
05.55.20.69.41

2020-60

ARRÊTÉ portant report de l'épreuve écrite d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL, au titre de l'année 2020, dans les spécialités « Bâtiments, génie civil » et « Aménagement urbain et développement durable »

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Techniciens Territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011, fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

Vu la charte de coopération régionale et ses annexes, approuvée par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'arrêté du Président de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE n°2019-170 en date du 23 juillet 2019, portant ouverture et organisation des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL, au titre de l'année 2020, dans les spécialités « Bâtiments, génie civil » et « Aménagement urbain et développement durable »

Vu le contexte sanitaire national relatif à la pandémie du COVID-19,

Vu l'arrêté du 09 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du COVID-19,

Vu la préconisation de la Fédération Nationale des Centres de gestion de reporter toutes les opérations de concours et d'examens professionnels jusqu'à la fin du mois de mai 2020,

Considérant que l'épreuve écrite des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL doit se tenir le 16 avril 2020,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'épreuve écrite d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL, dans les spécialités « BÂTIMENTS, GENIE CIVIL » et « AMENAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE », -session 2020-2021, au titre de l'année 2020, est reportée à une date ultérieure.

Recueil de réception en préfecture
12020927 Initialisation 20/03/2020
AR
Date de télétransmission : 31/03/2020
Date de réception préfecture : 31/03/2020

ARTICLE 2 : La date et le lieu de report de l'épreuve seront communiqués dès que possible et sans délai, conformément aux préconisations de la Fédération Nationale des Centres de Gestion. Ces informations feront l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'arrêté du 9 mars 2020, le représentant de l'Etat dans le département a été informé du report de cette épreuve en date du 19 mars 2020.

ARTICLE 4 : Les candidats à ces concours sont avertis sans délai de ce report.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la CORREZE et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la CORREZE. Il sera transmis aux Centres de Gestion partenaires, à Pôle Emploi et au C.N.F.P.T, pour affichage. Il sera également publié au Journal Officiel de la République Française.

ARTICLE 6 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE.

Fait à TULLE, le 23 mars 2020
Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis le :

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20200323-ARR_report_TT-
AR
Date de télétransmission : 31/03/2020
Date de réception préfecture : 31/03/2020